

829^{ème} Séance

Séance Publique
du mercredi 4 décembre 2019

ERRATUM AUX DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 25 MARS 2022 (N° 8.583)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

I - ERRATUM À LA SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019

Allocution de S.E. M. le Ministre d'État

Il fallait lire page 3686 :

« **M. le Ministre d'Etat.-** Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, cher public.

Je voudrais tout d'abord vous remercier et vous féliciter, Monsieur le Rapporteur, pour l'excellent travail historique de synthèse que vous avez accompli dans la rédaction du rapport complet et précis dont vous nous avez donné lecture.

Mais je voudrais plus largement remercier et féliciter le Conseil National pour son engagement continu en faveur de ce projet, ainsi que pour son pragmatisme et son ouverture, tout au long de nos échanges, sur ce sujet complexe et important des contrats civils de solidarité.

Ils nous permettent, ces échanges, aujourd'hui d'aboutir à un texte que je crois juste, pour plusieurs raisons, car il est à la fois innovant et fidèle à nos grands équilibres, il accompagne les évolutions de la société sans fragiliser ses principes, il offre des droits aux individus dans leur diversité et respecte les institutions, en particulier celle du mariage.

Grâce à ce texte, la Principauté de Monaco montre sa capacité à s'inscrire dans l'évolution des sociétés contemporaines tout en préservant ses grands équilibres constitutionnels et ses principes fondamentaux, politiques, sociaux, et philosophiques.

Pour cela, le présent texte de loi distingue et regroupe, au sein des contrats civils de solidarité, deux catégories de contrats différenciés, correspondant aux différents liens unissant les personnes concernées.

Sous un même vocable, ce sont en effet, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Rapporteur, deux nouvelles modalités d'organisation de vie commune qui seront désormais prévues et protégées par la loi.

Il y aura, d'une part, des partenariats et, d'autre part, des cohabitations, les unes s'organisant sur le mode de l'union libre, les autres sur une cohabitation à caractère familial.

Elles reposent toutes les deux sur un socle de règles de dispositions communes tenant au droit des contrats, tant dans leur création que dans leur évolution promise, et ceci dans le respect des particularités propres à chaque situation juridique.

Au-delà de cette distinction essentielle entre des solidarités différentes, ce texte reconnaît un nombre conséquent de droits et obligations, attachés à la qualité de partenaires et touchant, de manière particulière, au travail, au logement ou à la protection sociale. Vous les avez parfaitement rappelés, Monsieur le Rapporteur, je vais donc vous épargner une seconde revue de détail de ces différents droits.

Mais je tiens cependant à souligner avec force combien ces droits et ces devoirs, tout en constituant une nouvelle réalité sociale, ne touchent pas à ce pilier de notre société qu'est l'institution du mariage.

Ce résultat, je veux le rappeler, vous l'avez fait, Monsieur le Rapporteur, n'était pas gagné d'avance. Il démontre l'efficacité de notre travail commun, au service de l'intérêt général et de la communauté monégasque, dans son ensemble, dans son unité et comme dans sa diversité.

En concluant mon propos, je voudrais saluer et remercier, ce qui n'est pas souvent le cas et j'en profite donc, les équipes de la Direction des Affaires Juridiques pour leur remarquable travail d'analyse des diverses problématiques, de mise en perspective, ainsi que d'élaboration des textes, cela a permis le rapprochement des points de vue de nos deux Institutions. Je veux également associer à ces remerciements les juristes du Conseil National pour la part déterminante qu'ils ont prise dans cette concertation.

Je vous remercie, Monsieur le Président. »

Le reste est sans changement.



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

